

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

026/206

SERVICES TECHNIQUES : ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AVENUE D'AUBIERE A COURNON-D'Auvergne

Le Maire de la Commune de Cournon-d'Auvergne,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation routière et de stationnement,
- **Vu** les travaux de nouveau branchement ENEDIS, réalisés par l'entreprise GIRAUD TP sise 147 rue de Pompignat 63119 CHATEAUGAY.
- **Considérant** qu'afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et de l'entreprise en charge des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie ;
- **Considérant** la nouvelle demande en date du 11 mai 2026 ;

ARRETE /

ARTICLE 1^{er}

La circulation de tous les véhicules sera réglementée avenue d'Aubière (à hauteur du numéro 42) du mardi 26 mai 2026 à partir de 7h00 jusqu'au vendredi 29 mai 2026 à 17h00 par :

- Un rétrécissement de la voie de circulation côté pair
- Une limitation de circulation à 30 kilomètres par heure
- Une interdiction de dépassements
- Une neutralisation du trottoir côté pair, les piétons seront déviés sur le trottoir opposé
- Un alternat par panneaux de chantier de type B15 et C18

Le stationnement sera interdit, au droit des travaux, avec mise en fourrière.

ARTICLE 2^e

La mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire ainsi que l'affichage sur le chantier du présent arrêté seront assurés par l'entreprise GIRAUD TP, chargée de la réalisation des travaux.

ARTICLE 3^e

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4^e

La Police Nationale, la Police Municipale et le Directeur Général des Services, en lien avec l'entreprise GIRAUD TP sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché sur le site concerné par la réglementation.

A Cournon-d'Auvergne, le 12 mai 2026

Certifié exécutoire

Yanik PRIÈRE

Maire

4^{ème} Vice-Président de Clermont Auvergne Métropole



Publié le 19 MAI 2026